

le **RÉSEAU** de la **SOCIALE**

Lettre d'information — Janvier 2022

N° 4

ÉDITO

PLUS QUE JAMAIS, LA CGT DOIT GARDER UNE PLACE PRÉPONDERANTE DANS LES CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Dans ce quatrième numéro du *Réseau de la Sociale*, le pôle confédéral santé et reconquête de la Sécurité sociale vous livre les dernières actualités et informations pratiques des caisses de Sécurité sociale.

La crise sanitaire, économique et sociale actuelle ne fait que confirmer le fait que notre projet CGT de Sécurité sociale intégrale, basée sur les fondamentaux de 1945, est plus que jamais à défendre. Cette reconquête passe en particulier par le travail des mandats dans les caisses de Sécurité sociale et des retours qu'ils peuvent

en faire auprès de leurs organisations. D'ici quelques mois, tous les conseils devront être renouvelés. Cette tâche, parfois complexe, est pourtant essentielle. La CGT doit en effet garder une place prépondérante dans cette institution qui n'aurait peut-être pas vu le jour sans l'engagement de nos militants dans sa mise en place partout sur

le territoire. Le pôle santé et reconquête de la Sécurité sociale propose son soutien aux organisations dans cette phase de renouvellement. Nous joignons à ce numéro une fiche pratique de désignation, ainsi que nos coordonnées afin de pouvoir être contactés pour toute question ou problématique rencontrée.

SOMMAIRE

ÉDITO

Plus que jamais, la CGT doit garder une place prépondérante dans les caisses de Sécurité sociale
Page 1

DES NOUVELLES DES CAISSES

CNAM, CAF, CNAV... le point sur l'actualité des caisses
Pages 2 à 5

NOS OUTILS POUR LA RECONQUÊTE

Modalités d'utilisation et de remplissage du SDAC dans le cadre du renouvellement des mandats
Page 6

CNAM

Le traitement des indemnités journalières (IJ): des délais de versement inacceptables, qui doivent impérativement être raccourcis grâce à des CDI stables et à une simplification des procédures de recueil des données des salaires.

Le 4 novembre dernier, un conseil a presque exclusivement été dédié à la question des délais de traitement des IJ, au repérage des points de difficulté et/ou de ralentissement.

Néanmoins, des interventions ont eu

lieu concernant la légitimité des arrêts, de leurs coûts et de leurs durées. La délégation CGT, forte du droit à déborder du sujet, ne s'est pas interdit d'intervenir sur les responsabilités de certains acteurs de la chaîne de traitement: les trois quarts du délai sont en effet liés à l'attente des pièces fournies par les employeurs. **Elle interroge donc sur la simplification par le législateur de la complexité du dispositif**, en particulier pour les dossiers relevant de multiples employeurs. Le délai moyen de versement des IJ étant encore à ce jour au-dessus de l'objectif, tournant à plus

de trente jours (objectif COG: vingt-sept jours), délai ingérable pour les assurés sociaux.

Nous avons également soulevé **la question des moyens**: les CDD ne peuvent en aucun cas être une solution pérenne. Seule l'instauration de **CDI, stables, formés**, peut répondre à la mise en œuvre de ce volet conséquent de l'Assurance maladie.

Des travaux sont en cours pour réduire les délais de traitement: avec Pôle emploi dans le cadre des IJ des demandeurs d'emploi, accès des caisses au CESU.

Intervention de la délégation CGT-CNAM sur l'avenant de la convention d'objectifs et de gestion – conseil CNAM du 2 décembre 2021

Mesdames et Messieurs les présidents et conseillers, Monsieur le commissaire du gouvernement, Monsieur le directeur général,

Au moment où nous étudions la question de l'avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG), les conseillers CGT de la Cnam souhaitent attirer l'attention du conseil sur la situation de fortes tensions au sein du réseau de l'Assurance maladie.

En effet, le réseau de l'Assurance maladie est particulièrement malmené depuis un certain nombre d'années en raison notamment:

- des objectifs financiers des COG successives;
- de la réduction de personnels qui en découle, au prix d'une plus grande précarité. Ainsi, si des embauches en CDI sont bien prévues dans cet avenant COG, il s'agit essentiellement de CDD, voire du recours à des intérimaires. Le niveau et la nature des embauches ne sont pas à la hauteur de la situation de forte tension pour répondre à des besoins pérennes.

Concrètement, nous parlons de cas de *burn-out*, de tentatives de suicide,

et de pratiques managériales à réinterroger au regard des valeurs portées par l'Assurance maladie.

Tous ces éléments, globalement, remettent en cause la qualité du service public de l'Assurance maladie qui intéresse notre conseil.

Cette situation suscite une forte inquiétude car elle a des répercussions sur la qualité des services rendus aux assurés: détérioration de l'accueil physique, allongement ou moindre qualité de l'accueil téléphonique, augmentation de la durée moyenne de traitement des IJ ou pensions sans perspective certaine d'amélioration.

Cette détérioration est perceptible par les assurés qui sollicitent nos conseillers.

La période inédite que nous traversons ajoute une complexité supplémentaire à ce malaise.

Pendant cette période particulière, l'organisation du réseau a su faire preuve d'une grande réactivité. Mais celle-ci atteint ces limites, et ce malgré le fort engagement des personnels de l'Assurance maladie que la CGT tient à saluer.

Par ailleurs, nous constatons depuis un certain temps, dans divers

conseils, des situations de tensions, symptomatiques d'un manque de respect pour le rôle des conseillers de caisses primaires tel que prévu pourtant par la loi, tensions aggravées par la crise sanitaire.

Nous avons la conviction que l'ensemble des conseillers sont attachés à l'Assurance maladie et à son rôle essentiel dans la cohésion sociale et nationale.

C'est pourquoi la CGT émet une alerte à ce conseil:

- pour qu'un changement d'orientation de l'Assurance maladie se produise;
- pour que la qualité du service public à laquelle peuvent légitimement s'attendre les assurés sociaux soit au rendez-vous.

Un objectif auquel l'avenant COG n'apporte pas de réponse adaptée.

La CGT a également réitéré sa demande qu'une étude soit réalisée sur l'impact d'une réforme des retraites (allongement de la durée d'activité) sur le volume – qu'elle pense voir croître – des arrêts maladie notamment.

CNAV

L'action sociale de la Cnav et son réseau des Carsat accompagnent, par le biais de subventions et de prêts à taux zéro sur vingt ans, la rénovation des résidences autonomie. L'enjeu est de permettre à nos aînés d'y vivre dans de bonnes conditions et de garantir aux plus fragiles un loyer accessible.

Nous avons donc, dans les commissions d'action sociale de nos caisses, à étudier et à donner un avis sur les subventions demandées par des promoteurs. Bien souvent, il apparaît que, dans ces demandes, notre action sociale se retrouve comme seul cofinanceur. L'habilitation à l'aide sociale d'un établissement lui permet de recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, c'est-à-dire des personnes dont les ressources sont par définition limitées.

La CGT a mis en lumière à la Crasif (commission retraite et action sociale Île-de-France, qui dépend directement de la Cnav) que les loyers de certaines résidences autonomie s'avèrent particulièrement élevés, voire excessifs, pour de simples T1. Ces tarifs peuvent conduire à exclure une partie des retraités à faibles ressources, et à faire que les fonds de l'action sociale participent à une loi du marché immobilier inacceptable.

Nous avons donc porté l'exigence de réfléchir à l'accompagnement financier dans le cadre de la rénovation, que ce soit par la recherche d'autres cofinanceurs ou par le fait de conditionner les subventions à des loyers accessibles, comme dans le parc social. Un point d'étude a été fait à l'occasion d'une Crasif pour la question en Île-de-France et d'autres réunions sont programmées, mais pour la CGT, cette question n'est pas circonscrite à cette seule région. Il s'agit bien d'un sujet national qui nécessite une réflexion d'ensemble sur les tarifs pratiqués en territoires.

Notre action sociale ne doit pas participer à réguler le marché de l'immobilier. Elle doit répondre aux besoins de nos retraités pour leur permettre de rester en bonne santé le plus longtemps possible à domicile, y compris en résidence autonomie. Cela passe donc par garantir des loyers accessibles et sociaux.

CNAF

Lors du conseil d'administration de la Cnaf du 7 décembre 2021 s'est exprimé un mécontentement unanime concernant le comportement du gouvernement à l'égard de la gouvernance des organismes de Sécurité sociale, et de la Cnaf en particulier.

À un mois du renouvellement de l'instance programmé de longue date, la tutelle affiche un comportement qui en dit long sur son mépris de la démocratie sociale : pas de décret publié sur les modalités de renouvellement à trois semaines de l'échéance ; des tergiversations sur la répartition des sièges dans tous les collèges ; et pour couronner le tout, une notion d'application de la parité discutable – elle s'opérerait par tirage au sort au lieu d'un équilibre au sein de chaque délégation.

D'autant plus que finalement, le CA étant composé d'un nombre impair de sièges, il ne saurait être strictement paritaire !

Les dossiers ensuite examinés, portant sur des projets de décrets soumis par le gouvernement, ont tous fait l'objet d'un avis défavorable du CA.

Ils portaient sur l'instauration d'un abattement fiscal forfaitaire pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), le plafonnement des cotisations de Sécurité sociale, les modalités d'actualisation des allocations logement et de la RLS, l'instauration de la prime inflation/énergie, et un projet de recentralisation du RSA.

Sur chacun de ces sujets, la délégation CGT a exprimé un avis négatif, parfois rejointe par d'autres délégations.

En revanche, pas une seule voix d'administrateurs ne s'est prononcée favorablement sur ces projets de décrets, préférant la prise d'acte ou l'abstention.

Ces avis défavorables finalement délivrés par le CA sont motivés par l'absence d'arguments convaincants de la part du gouvernement qui persiste, contre tous, à ne pas déconjugaliser l'octroi de l'AAH ; à léser le logement social en privatif, par la voie de la RLS, les bailleurs sociaux des recettes nécessaires pour construire ; et organise la chute du pouvoir d'achat en baissant les allocations logements des familles et des étudiants.

Le gouvernement est également jugé incapable d'apporter une réponse adaptée à la reprise de l'inflation et de la flambée des prix de l'énergie. Sa proposition de prime de cent euros a été unanimement jugée insuffisante, mal adaptée, et sans garantie d'une totale compensation financière – 700 millions d'euros manquent à l'appel – pour la Sécurité sociale qui préfinance la mesure.

Concernant « l'expérimentation » proposée de la recentralisation du RSA par l'État, la CGT a dénoncé l'insuffisance de précision sur la compensation financière à 100 % de cette mesure. Elle demande également un moratoire sur les processus d'expérimentation divers et variés (RSA, transfert PMI, fusion des caisses Cnam et CAF...) qui sont promus par la tutelle, alors que la négociation sur la future COG n'est pas conclue.

Manifestement, si une volonté d'étalement de la Sécu se précise... et à marche forcée, des résistances s'affirment aussi.

Bilan d'étape du nouveau système d'information

Le système d'information et de production de la Cnaf est un outil en pleine transformation et modernisation pour faire face aux évolutions voulues par la direction :

- **le tout-numérique dans les démarches des allocataires ;**
- **des gains de productivité ;**
- **les échanges d'informations entre administrations et partenaires Développement des algorithmes ;**
- **la mutualisation des fonctions ;**
- **le maintien du système opérationnel.**

Ces projets informatiques sont programmés et financés sur la période de la COG (cinq ans).

Sur la demande des administrateurs du conseil d'administration, un suivi régulier et présenté en commission pour apprécier l'avancée ou l'aboutissement de ces projets importants pour le service aux allocataires et les conditions de travail des agents.

Les deux notes présentées dernièrement en commission par la direction aux administrateurs de la Cnaf constituaient un éclairage des deux versants de l'évolution du système d'information de la Cnaf :

1. L'un portait sur un bilan, non pas à mi-parcours de la COG, mais aux trois quarts de son déroulement ;
2. L'autre, sur des perspectives de la trajectoire de ce même système sur les trois ou quatre ans à venir, avec toutes les incertitudes sur un pilotage qui s'avère, largement, sous la coupe de l'État, non maîtrisé par la gouvernance de la branche, surtout en termes de

priorités opérationnelles et de choix stratégiques.

C'est le premier constat, confirmé par les éléments présentés par la note, à une quasi-année du terme de la COG.

Les projets réalisés n'atteignent pas 50 % des prévisions. Quant à ceux engagés, leur taux d'avancement ne peut être précisé. Cependant, les raisons de ce retard ne sont pas un mystère : elles sont dues à des chantiers imposés par le gouvernement et non prévus par la COG 2018-2022.

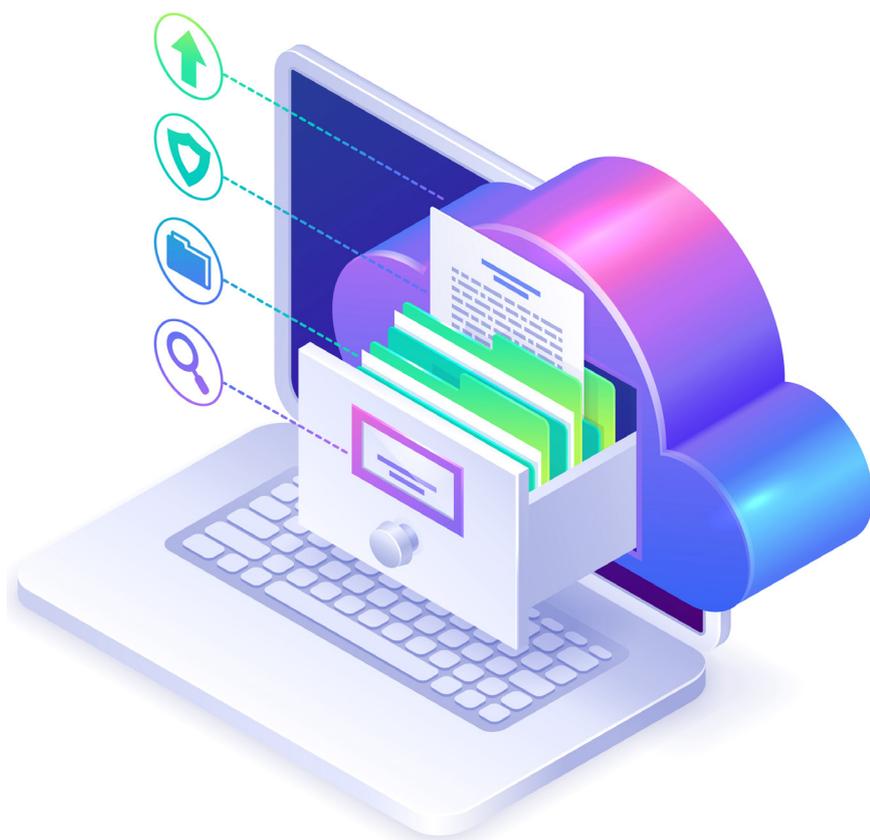
Pour les CAF, ces chantiers alourdissent et bureaucratisent des modalités de gestion de dispositifs, qui traduisent une volonté de ne pas augmenter les bas salaires et minima sociaux, de faire supporter le financement des dispositifs de solidarité par les autres catégories de salariés (prime d'activité) et de réaliser sur tous les allocataires des économies (aide au logement). L'augmentation des salaires serait tellement plus simple et surtout beaucoup moins complexe que la

prime d'activité. Cela permettrait aussi d'éviter des coûts de gestion à la charge de la Sécurité sociale et de concourir à une meilleure répartition des richesses créées.

L'évolution du système d'information de la branche est gagée sur une équation toxique pour la branche famille. Toute avancée de service rendu que peut permettre l'usage des technologies numériques, notamment des échanges automatisés de données, est corrélée à des destructions massives d'emplois dans les CAF. Celles-ci vont s'amplifier dans la prochaine COG si cette équation n'est pas mise en cause dans nos instances.

La CGT est également inquiète de la recherche de gains de productivité à tout prix par la centralisation et la concentration d'activités, ce qui pourrait se traduire par une fragilité structurelle accrue. Ainsi, est-il vraiment souhaitable de concentrer à ce point l'éditique, en regroupant l'ensemble des activités et des moyens permettant de produire de manière automatisée les docu-





ments et de se priver d'une certaine « agilité » ou « souplesse » dans ce domaine ?

De même, lorsqu'il est évoqué au sujet de la trajectoire du nouveau système d'information « une relation transparente pour l'utilisateur », il est possible de s'interroger sur l'anonymisation et la déshumanisation de la relation que ce système impose entre l'allocataire et les techniciens des CAF, dont par ailleurs il est question d'alléger la charge mentale.

Deuxième constat majeur : nous constatons que les affirmations à propos de la modernisation du système d'information, invoquant « l'usage de technologies plus actuelles », ont signifié : livrer l'évolution de ce système aux majors du numérique, avec des coûts financiers qui, par définition, ne pourront pas être maîtrisés. En effet, ce sont ces prestataires qui, en réali-

té, ont le monopole des environnements logiciels qu'ils nous livrent, de leur obsolescence (plus ou moins programmées), du stockage des données, etc.

À ce sujet, les données financières mentionnées ne répondent pas en totalité aux questions que les administrateurs CGT avaient posé par courrier au directeur général. Ces questions avaient pour but d'améliorer la transparence des données communiquées au conseil d'administration concernant l'externalisation des marchés du numérique et l'identification des bénéficiaires de ces marchés.

Cela permet toutefois de constater :

- que le volume total des prestations externalisées a explosé en trois ans, augmentant de 50,14 % pour atteindre plus de 91 millions d'euros en 2020 ;
- que les technologies utilisées sont essentiellement contrô-

lées par des majors américaines et, par voie de conséquence, le stockage des données aussi.

Pour conclure, la CGT constate deux points absents dans les deux notes présentées :

1. Il n'est pas fait mention d'étude d'impact en matière de développement durable de l'usage renforcé du tout-numérique, avec ses caractéristiques d'une architecture hautement centralisée. Il serait également intéressant de connaître l'impact en matière de stockage des données, de bilan carbone des data center nécessaires à l'exploitation du système, de l'usage de métaux rares ou précieux utilisés par l'ensemble des machines requises pour son déploiement, etc.
2. Si la conformité du système avec le régime de protection des données est évoquée comme objectif, quelle est la réalité de son niveau effectif à ce jour ? On pense, notamment, à l'incident relaté dans les médias d'une allocataire usant de son numéro de Sécurité sociale dans une procédure CAF, et ayant ainsi accès à des informations concernant d'autres personnes.

Au-delà de cet exemple, l'accumulation par l'organisme de données personnelles toujours plus croisées pose la question de la possibilité d'un accès de l'allocataire lui-même à ses données pour en contrôler la nature et en limiter l'ampleur.

Cet aspect de la sécurité et de la transparence des informations du point de vue de l'allocataire n'est jamais abordé dans les documents sur le système d'information de la branche.

La CGT est déterminée à défendre un droit imprescriptible des allocataires à la préservation de leurs données personnelles.

FICHE DE RAPPEL POUR LES DÉSIGNATIONS

Modalités d'utilisation et de remplissage du SDAC dans le cadre du renouvellement des mandatés

1. Se connecter avec ses codes sur sdac.ucanss.fr (identifiant de l'UD ou du CR + mot de passe);
2. Aller dans l'onglet « campagnes de renouvellement »;
3. Cliquer sur « renouvellement 2022 ».

VOUS ARRIVEZ SUR :

Tableau de bord de la campagne de renouvellement : « renouvellement 2022 ».

Cliquer sur « lancer/suivre une désignation ».

VOUS ARRIVEZ SUR :

Lancer/suivre une désignation pour la campagne de renouvellement : « renouvellement 2022 »

Remplissez les champs :

- Organisation locale :
- Type d'organisme :
- Organisme :

Cliquer sur « Rechercher » puis cliquer sur « Ajouter un membre » pour accéder au remplissage de la fiche individuelle (ci-dessous).

Fiche Individuelle

Remplir tous les renseignements de la fiche individuelle (civilité, informations personnelles et informations professionnelles) en joignant les trois pièces :

- la déclaration obligatoire et la déclaration volontaire de six pages (vous la trouverez dans l'encadré « télécharger la déclaration »), bien remplir la première partie obligatoire et renseigner la deuxième si activité !
- le CV (un simple récapitulatif professionnel suffit);
- la pièce d'identité.

Concernant la déclaration : bien remplir la première partie obligatoire et renseigner la deuxième avec votre activité (tableau « mes activités principales »)!

Rappel

Nous tenons à attirer votre attention sur les nombreux rejets de candidatures par la MNC, liés essentiellement à la saisie de la déclaration composée en deux parties : partie obligatoire et partie volontaire liens d'intérêts.

En effet, nous avons constaté les erreurs suivantes :

- remplir et joindre la déclaration entière et ne pas mettre une partie à la place du CV;
- incohérences sur la déclaration quant à la dénomination de la caisse : exemple, vous mandatez à la Cnam et vous écrivez CAF ou Conseil DPT (sont surtout concernés les candidats souhaitant siéger dans plusieurs caisses);
- les champs en surbrillance jaune ne sont pas complétés : mettre votre fonction (conseiller ou administra-

teur) et le nom de l'organisme pour lequel vous candidatez : CAF, Cnam, Conseil DPT, Carsat/Urssaf;

- écrire le bon intitulé de l'organisme : Cnam, CAF, Conseil DPT (pour l'Urssaf local) Carsat et Urssaf : exemple, CAF 77, Cnam 78, Conseil DPT 13 ou Conseil DPT des Bouches-du-Rhône, Carsat Bretagne, Urssaf Midi-Pyrénées;
- tableau « mes activités principales » non rempli : répercuter sa profession;
- absence de signature : signer et dater la page 1 de la déclaration et la dernière page de la déclaration.

Attention : moins vous en dites sur le CV, moins vous remplirez la déclaration liens d'intérêts. Par exemple, un CV très détaillé avec tous les mandats doit figurer également sur les tableaux de la déclaration.

Important : l'absence de CV invalide la candidature et la saisie est bloquée, donc pensez à bien le joindre.

Pensez à regarder l'état d'avancement de vos candidatures (certains d'entre vous ne prennent pas connaissance des commentaires sur les fiches qui restent en suspens) afin de vous assurer qu'elles sont en instruction ou validées par la MNC.